



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2025-30 :

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 095-219500113-20251010-2025_30-DE

Berger
Levrault

Portant modification des articles 15.2 et 15.5 des statuts relatifs à la culture et au sport

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en la Salle Communale en séance ordinaire sous la présidence de Madame Martine SOREL,

• **Personnes présentes :** Madame Martine SOREL, Maire, Monsieur Jean-Joël GIL, Monsieur Jean-Michel GRÉGOIRE, Adjoints, Madame Sylvie LEFRANÇOIS, Monsieur Guy FOURNIER, Monsieur Bernard LANDEMARD, Conseillers

• **Personne excusée :** Madame Marie-Thérèse HERBINIER (pouvoir à Monsieur Jean-Michel GREGOIRE), Monsieur Laurent DOULET (pouvoir à Monsieur Jean-Joël GIL), Madame Séverine CHAMPETIER (Madame Sylvie LEFRANÇOIS), Madame Sandy CLEMENT (pouvoir à Madame Martine SOREL),

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame Sylvie LEFRANÇOIS en tant que secrétaire de séance.

Délibération 2025-30 : Portant modification des articles 15.2 et 15.5 des statuts relatifs à la culture et au sport

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 5211-17 à L 5211-20 ;

VU les statuts de la communauté de communes Vexin Val de Seine ;

VU la délibération n°2025-068 du 23 septembre 2025 de la communauté de communes proposant des modifications les articles 15.2 et 15.5 des statuts de la façon suivante :

15.2 Culture

La Communauté de Communes exerce au titre de la compétence de la culture :

La création, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la promotion d'équipements culturels d'intérêt communautaire ainsi que l'organisation d'événements et de manifestations culturels à rayonnement intercommunal ;

La mise en œuvre de partenariats avec des acteurs publics, privés ou associatifs du secteur culturel en vue de favoriser l'accès à la culture et de développer l'offre culturelle sur le territoire ;

L'adhésion et la participation à des syndicats mixtes, associations ou réseaux culturels concourant à la réalisation des objectifs communautaires, ainsi que la représentation de la communauté de communes auprès de ces structures ;

La recherche, la mobilisation et la gestion de financements extérieurs (subventions, mécénat, partenariats) destinés à soutenir les projets culturels d'intérêt communautaire.

15.5 Sport

La Communauté de Communes est compétente pour :

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs propriété de la CCVVS.

La Communauté de Communes peut mener des actions en faveur du sport.

Considérant que conformément à l'article L 5211-17 du CGCT les communes ont trois mois pour statuer sur cette proposition ;

Le conseil municipal

APPROUVE les modifications proposées par le conseil communautaire

Délibéré les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention

Le 10/10/2025

Le Maire

Martine SOREL



La Secrétaire de séance

Sylvie LEFRANÇOIS